Image not found or type unknown

Congé pour reprise par proprietaire

Par **melodieuse**, le **26/03/2009** à **02:11**

nous avons recu un acte d'huissier pour reprise de notre logement par notre proprietaire, afin d'y loger sa fille.
or ce dernier a un autre logement identique au notre et ou il peut parfaitement la loger
nous avons decidé de faire opposition à son congé de bail
pouvez vous nous donner la marche à suivr et nous dire si nous arreiverons a faire casser ce congé pour reprise de logement.
pouvons nous demander des dommages et interets pour le prejudice subi
nous devrions theoriquement quitter notre logement fin aout 2009.
merci de nous aider

Par **Paula**, le **27/03/2009** à **17:49**

Bonjour,

Le propriétaire a le droit de reprendre le logement qu'il désire (puisqu'il en a deux) pour y loger sa fille.

Je suis désolée mais vous ne pouvez pas l'obliger à choisir l'autre appartement. Mais vous pouvez tenter une démarche amiable.

Question tout de même : l'autre appartement est-il dans le même immeuble que le vôtre ?

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés